

Kick Pro
Référence : FDS_1055_N
Version: 2022-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 31/05/2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Kick Pro

UFI : S9UE-U0W9-800Q-8407

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Agent mouillant pour sol et support de culture

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO EXPERT France SAS
120, rue Jean Jaurès
92300 LEVALLOIS-PERRET

Téléphone : 09 82 55 28 56
Adresse e-mail : fds-compo-expert@compo-expert.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée, Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 :

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : Dioctylsulfosuccinate de sodium, Isotridécanol éthoxylé

Mentions de danger (CLP)	: H315 - Provoque une irritation cutanée. H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Conseils de prudence (CLP)	: P102 – Tenir hors de portée des enfants. P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

2.3 Autres dangers

N'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/ informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Remarques : Agent tensioactif

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Dioctylsulfosuccinate de sodium	N° CAS: 577-11-7 N° CE: 209-406-4 N° REACH: 01-2119491296-29	≥ 50 - ≤ 58	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
Isotridécanol éthoxylé	N° CAS: 69011-36-5 N° CE: 500-241-6	≥ 15 - ≤ 18,5	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
- En cas d'inhalation : Air frais.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Si les irritations persistent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver à fond avec de l'eau et du savon.
Si les irritations persistent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO2)
Poudre sèche
eau pulvérisée

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Pas d'information disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un vêtement de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles appropriés pour l'élimination.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

Indications pour la protection : Pas de précautions spéciales requises.
contre l'incendie et l'explosion

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver le récipient bien fermé.

Précautions pour le stockage en commun : Non pertinent

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Non pertinent

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Le produit ne contient aucune quantité appropriée de matériaux avec les valeurs reliées par workplace qui exigent la surveillance.

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale (lunettes de protection totale) (EN 166)

Protection des mains : Gants en PVC ou autre matière plastique

Protection de la peau et du corps : Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé.

Protection respiratoire : Appareil respiratoire seulement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.
Filtre à particules EN 143 type P2 (capacité de rétention moyenne (particules solides et liquides de substances nocives).

Mesures de protection : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: liquide
Couleur	: jaunâtre
Odeur	: spécifique du produit
pH	: env. 4,5 - 7,5, Concentration: 100 g/l (20 °C)
Température de solidification/durcissement	: env. > -20 °C
Température d'ébullition	: > 85 °C
Point d'éclair	: > 100 °C
Taux d'évaporation	: Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: pas facilement inflammable(s)
Limite d'explosivité, supérieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: > 50 hPa (50 °C)
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Densité	: 1,1100 g/cm ³
Solubilité(s), hydrosolubilité	: complètement miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: > 200,00 °C
Température de décomposition	: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
Viscosité, dynamique	: Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: Donnée non disponible
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: N'est pas considéré comme une substance oxydante.

9.2. Autres informations

Tension superficielle : Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 10.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit

Espèce: Lapin
Méthode: OCDE ligne directrice 404
Résultat: Irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Produit

Espèce: Lapin
Méthode: OCDE ligne directrice 405
Résultat: irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Produit

Génotoxicité in vitro : Remarques: Ne contient pas de composants dangereux selon SGH (Système Global Harmonisé)

Cancérogénicité

Produit

Remarques: ne contient pas de composé listé comme cancérigène.

Toxicité pour la reproduction

Produit

Effets sur la fertilité : Remarques: Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Information supplémentaire

Produit

Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Produit

Toxicité pour les poissons : CL50 (cyprins dorés): env. 10 - 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia magna): 10 - 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les bactéries : CE10 (Bactérie): 10.000 mg/l
Durée d'exposition: 0,5 h

Remarques: L'introduction appropriée de faibles concentrations en station d'épuration biologique adaptée ne perturbe pas le cycle d'action biologique des boues activées.

12.2. Persistance et dégradabilité

Produit

Biodégradabilité : Résultat: Le produit n'est pas persistant.

Demande Biochimique en Oxygène (DBO) : 140 mg/g
Le temps d'incubation: 5 jr

Demande Chimique en Oxygène : 1.500 mg/g
(DCO)

Élimination physico-chimique : voir texte créé par l'utilisateur
> 80 %

Remarques: Facilement éliminé de l'eau

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Produit

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Produit

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Répartition entre les : Remarques: Donnée non disponible
compartiments environnementaux

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit

Évaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT)..

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Halogènes organiques (AOX) : Remarques: Le produit ne contient pas d'halogènes organiques.

12.7. Autres effets néfastes

Produit

Information écologique supplémentaire : Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : Éliminer le produit conformément à la réglementation en vigueur.

Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
N° ONU (IMDG)	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
N° ONU (IATA)	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
N° ONU (ADN)	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
N° ONU (RID)	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
Désignation officielle de transport (IMDG)	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
Désignation officielle de transport (IATA)	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
Désignation officielle de transport (ADN)	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
Désignation officielle de transport (RID)	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
Groupe d'emballage (IMDG)	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
Groupe d'emballage (IATA)	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
Groupe d'emballage (ADN)	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
Groupe d'emballage (RID)	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
Polluant marin : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
Autres informations : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Non applicable

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

ICPE : Non classé

- Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
- Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	FDS_1055_N ; Dioctylsulfosuccinate de sodium ; Isotridécanol éthoxylé	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	Isotridécanol éthoxylé	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes :	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
COV	Composés organiques volatiles
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
EN	Norme européenne
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
IATA	Association internationale du transport aérien
FDS	Fiche de Données de Sécurité
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé

N.S.A.	Non spécifié ailleurs
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
R&Ds	«recherche et développement scientifiques»: toute activité d'expérimentation scientifique, d'analyse ou de recherche chimique exercée dans des conditions contrôlées et portant sur des quantités inférieures à 1 tonne par an.
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
VLB	Valeur limite biologique
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
VLE	Limite d'exposition professionnelle
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

Texte intégral de H- et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Quick Pro
Référence : FDS_1055_N
Version: 2022-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 31/05/2022

Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
---------------	---

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.